GARDANNE

SERVICE FONCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2026-2133-URB

OBJET : Portant arrêté d'alignement individuel - Parcelle cadastrée section BO n°65 – "Les Jardins de Sylvie" (Chemin de Saint-Baudille/Impasse San Bovieri)

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L 112-8 et L.141-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024, modifié le 15/12/2025,
Vu l'arrêté municipal n°2026-1221-ADM en date du 09/04/2026, portant délégation permanente de fonctions et de signature accordée à Monsieur Alain GIUSTI - Cinquième Adjoint au Maire, transmis en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 10/04/2026,
Vu le plan de rétablissement de limite ci-joint,
Vu la demande en date du 24/07/2026, formulée par Monsieur Adrien MAGHAKIAN, Géomètre-Expert,

A R R E T E

Article 1er : Alignement

Sur le plan au 1/300ème du 17/07/2026 ci-annexé, dressé par Monsieur Adrien MAGHAKIAN, Géomètre-Expert, l'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section BO n°65 est défini conformément aux limites repérées par les points :

- A1 à A9, pour ce qui est du Chemin de Saint-Baudille, d'une part ;
- A8 à A9, côté Impasse San Bovieri, d'autre part.

Article 2 : Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 3 : Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

Article 5 : Notification - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Adrien MAGHAKIAN, Géomètre-Expert. Il sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Prévention, Sécurité et Tranquillité Publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 28 juillet 2026

Par délégation du Maire

Monsieur Alain GIUSTI

Cinquième Adjoint au Maire



PS : Plan au 1/300ème

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa notification, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 31 JUIL. 2026